

Travailler en sécurité c'est assurer la pérennité de notre profession et l'objectif n°1 du SFETH et du DPMC est d'améliorer la sécurité des travaux sur cordes.

Cet objectif relève d'un engagement professionnel et moral de chacun car nul ne saurait accepter l'accident et ses conséquences. Des conséquences qui sont dramatiques pour les cordistes et leur famille comme ce fut le cas en 2012 et en 2017 à Bazancourt mais aussi sur d'autres chantiers en urbain, en T.P. ou dans l'industrie.

Suite à ces accidents, le SFETH a demandé à se constituer partie civile et c'est à ce titre que nous étions représentés lors du procès le 11 janvier à Reims afin de faire valoir tous les dommages que ces accidents génèrent pour notre profession.

Face à l'effervescence médiatique du moment, nous ne souhaitons pas polémiquer car nous aussi nous œuvrons à dénoncer les mauvaises pratiques et les abus de certains chefs d'entreprises.

Nous sommes un syndicat patronal et nous assumons nos origines, ceci ne nous empêche pas d'inviter et d'accueillir volontiers toutes les organisations salariales qui, comme nous, veulent concrètement améliorer la sécurité dans notre profession.

Le SFETH est impliqué au quotidien sur les actions concrètes qui servent l'intérêt de tous les acteurs de la profession.

1. Les qualifications professionnelles cordistes

Nous partons du principe qu'un métier se valorise lorsqu'il met en place ses propres qualifications avec un bon niveau technique et des certifications reconnues et exigées. C'est un objectif de professionnalisation et nous travaillons à ce que ces qualifications soient rendues obligatoires pour exercer.

Actuellement nous échangeons dans l'urgence avec France Compétences (qui remplace la Commission Nationale des Certifications Professionnelle) pour que les formations aux CQP1, 2 et TOTC puissent continuer à être éligibles aux financements des fonds de formation.

Le DPMC organise en Mars la première session du CQP-TOTC- Technicien en Organisation de Travaux sur Cordes.

NEWSLETTER – février 2019

Cette démarche vise à qualifier l'encadrement des entreprises qui fait les analyses de risques, la mise en place des mesures de prévention, la gestion des moyens matériel, le planning... C'est une fonction clef pour assurer l'organisation et la sécurité des chantiers.

2. La réglementation

Le SFETH participe, avec le soutien de l'OPPBT, à des échanges en cours avec le Ministère du Travail pour que les travaux sur cordes ne puissent être réalisés que par des cordistes titulaires des CQP 1 et 2 et par des entreprises ayant dans leurs effectifs au moins un encadrant certifié TOTC.

La volonté est de restreindre la réalisation des travaux sur cordes aux entreprises spécialisées pour des raisons de sécurité.

3. Les niveaux de rémunération minimum

Des rencontres ont eu lieu avec les représentants des cordistes afin de discuter des niveaux de rémunération pour chacune des qualifications exposées précédemment. Ces niveaux de rémunération sont des minima. Le niveau d'expérience et des qualifications spécifiques métiers peuvent accroître ces niveaux de rémunération.

Les propositions sont les suivantes :

Rémunérations pour le secteur des TP - base Rhône Alpes

CQP 1 - N1 P2 COEF 110 - 10,67€/ h

CQP 2 - N2 P2 COEF 140 - 12,34€/ h

CQP TOTC – ETAM F : 16,49€/h

Rémunérations pour le secteur du Bâtiment - base IdF

CQP 1 - N2 COEF 185 : 10,42€ / h

CQP 2 - N3 P1 Coef 210 : 11,44€ / h

Qualification ou expérience métier : N4 P1 COEF 250 : 13,07€ / h

CQP TOTC – ETAM F : 16,35/h

4. Le Guide à l'attention des donneurs d'ordre

NEWSLETTER – février 2019

L'OPPBTP est venu appuyer notre démarche en organisant des groupes de travail avec des donneurs d'ordre. A ce stade, le document présentera un tronc commun relatif notamment aux obligations, et des fiches techniques spécifiques aux secteurs que sont les travaux publics et le bâtiment. En effet, le Guide se veut suffisamment pratique et exhaustif pour pouvoir aider les donneurs d'ordre à la rédaction de leurs consultations. La parution est prévue cette année.

5. Plateforme *Bonnes Pratiques Cordistes*

Pour rappel, cette plateforme est née d'un travail collaboratif au sein de la branche cordiste et du co-financement de l'OPPBTP et du SFETH / DPMC. Elle est l'une des actions présentées dans la Convention de prévention de l'usure physique professionnelle chez les cordistes, signée le 7 décembre 2016 à Villeurbanne entre l'OPPBTP, le SFETH, le DPMC et le GRETA VIVA 5.

L'objet de cette Convention est d'agir sur nos pratiques. Ces actions sont travaillées à trois niveaux :

- La formation des cordistes
- La certification (dans le cadre des examens du CQP)
- Les échanges de bonnes pratiques : le SFETH met à disposition des acteurs un outil accessible en ligne qui permettra aux personnels de terrain de faire remonter toute expérience originale, pratique, qui corrige, améliore les méthodes de travail. Elle est basée sur des valeurs d'altruisme, de professionnalisme et de simplicité.

Un atelier de démonstration et de participation à la plateforme sera mis en place à l'occasion des prochains Championnats de France.

6. Guide sur les travaux en silos

Le groupe, piloté par l'OPPBTP, auquel participent la DIRRECTE, la MSA, les représentants cordistes, le SYFFORHA, le DPMC et le SFETH poursuit ses travaux. L'objectif est de collecter l'ensemble des données utiles et pertinentes, de les compléter si nécessaire, afin de les restituer dans un Guide qui se veut précis et exhaustif et ainsi améliorer la prévention et la sécurité en silos.

Ce Guide s'adressera aux donneurs d'ordre, aux entreprises et aux cordistes. Il est prévu de publier rapidement, avant la sortie de Guide, une fiche technique qui traite de la communication essentielle entre les différents opérateurs sur site.

7. Certification des entreprises

Un groupe de travail a été lancé afin de rédiger un référentiel de certification des entreprises dont tout ou partie de l'activité couvre les travaux sur cordes. Ce référentiel permettra d'évaluer le respect des exigences réglementaires par les entreprises, la mise à disposition des compétences requises, la mise à disposition et le suivi d'équipements adaptés, le respect des règles établies par la profession.

Dans l'attente nous invitons fortement les entreprises à se certifier selon la Qualibat 1452 (Bâtiment).

8. Convention de Bonnes Pratiques EU/ETT

Cette Convention a été signée le 18 mai 2018 à l'occasion des derniers championnats. Elle pose les prérequis applicables à chacune des parties, et définit les bonnes relations quant à la mise en œuvre des moyens humains, matériels et des exigences organisationnelles. Elle engage les entreprises du SFETH ainsi que les ETT signataires, à savoir la SETT, SATIS TT, CORDIAL, ACRO INTERIM, ACCEDIF, ERGOS CORDES, ACTS.

Cette Convention a été diffusée à l'ensemble de la profession.

Son texte est disponible en ligne sur notre site : <http://www.sfeth.com>

Un bilan annuel sera réalisé à l'occasion des prochains championnats présentés ci-après.

9. Championnat de France cordistes

Un événement à la Cité des Arts de la Rue de Marseille nous a contraint à changer les dates de la manifestation, afin de maintenir un accueil de qualité sur le site.

Le prochain Championnat de France Cordistes aura donc lieu à **Marseille les 23 et 24 mai 2019.**

Informations sur le site championnat-cordistes.com

Pour rappel, cette manifestation sera désormais organisée tous les deux ans, la prochaine édition sera donc programmée en 2021 !



L'Assemblée Générale du SFETH se tiendra lors de la première journée.

La **table ronde** à l'attention de la profession se tiendra le deuxième jour. Elle traitera cette année des **certifications des compétences et des entreprises.**

Cette organisation permettra aux chefs d'entreprises de profiter de la compétition et de prendre le temps de visiter les stands de nos partenaires.

NEWSLETTER



NEWSLETTER – février 2019

Pour conclure, je reprendrais la phrase de notre vice-président, Luc Boisnard, dans le Publidossier du Moniteur : "les travaux en hauteur sur cordes sont l'affaire d'experts où l'ingénierie sécurité est la règle numéro 1 et où ni l'amateurisme ni la sémantique "travaux dangereux, travailleurs de l'extrême" n'ont leur place".

Le SFETH reste à votre écoute, et vous invite à nous rejoindre dans l'intérêt collectif de notre profession.

Jacques Bordignon, Président du SFETH